

## ANNEXE 3

## NOTICE D'UTILISATION DU LOGEMENT D



La Commune du Tampon s'engage à vous délivrer **un logement décent en bon état d'usage et de réparations**. Le cas échéant, l'agent s'engage à avertir sans délai le service Foncier/Patrimoine de toute réparation à sa charge qui serait nécessaire. **Le bénéficiaire pourra jouir paisiblement du logement** et est donc libre de recevoir, d'héberger des proches ou de détenir un animal domestique (*hors animal dangereux*) en s'abstenant de susciter des troubles du voisinage.

**Ainsi l'agent prendra possession des lieux en l'état, il s'engage à en user en bon père de famille, à les maintenir et à les restituer en bon état de réparation locative.**

Par ailleurs, **l'agent s'engage à ne faire aucune transformation des lieux loués sans l'accord préalable et écrit de l'autorité territoriale**. Le cas échéant, la collectivité se réserve le droit, à la fin de la concession, de conserver les locaux dans l'état où ils se trouvent, sans indemnité compensatrice ou de demander le rétablissement des lieux en leur état initial, aux frais de l'agent.

**L'agent s'engage à souscrire à une assurance habitation, à la maintenir toute la durée de la mise à disposition et à justifier de cette assurance chaque année** auprès du service Foncier/Patrimoine. Il ne pourra ni sous-louer, ni céder, ni échanger le logement même temporairement, en totalité ou en partie.

**La collectivité ne pourra être tenue responsable de vols, cambriolage ou actes délictueux dans le logement.**

\*\*\*

L'administration se réserve le droit d'appliquer toutes mesures nécessaires en cas de non-respect des dispositions contenues dans la présente notice conformément à la réglementation en vigueur.

Le : Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :